Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_06-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
26 janvier 2026 à 20 heures

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

2026-06 APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA SALLE DU BOCAGE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES SPECTACLES AMATEURS ET PROFESSIONNELS

La commune, en tant qu'exploitante de la salle du Bocage, a deux obligations dans le cadre d'accueil des spectacles amateurs et professionnels :
- La mise à disposition d'un technicien / régisseur, habilité électriquement, pour le montage et le démontage lumière des spectacles (encadrée par l'article EL18 $2, l'article L57 $7 et l'article R.4544-9 du code du travail) ;
- Respecter et faire respecter le règlement incendie de la salle (encadrée par l'article L14).

L'accueil des spectacles professionnels

Afin de respecter ses obligations lors de l'accueil des spectacles professionnels, notamment dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé au conseil municipal d'embaucher un régisseur intermittent pour le montage et le démontage des spectacles se déroulant dans la salle du Bocage, et d'embaucher un agent certifié SSIAP pendant la durée de l'accueil du public lors des spectacles avec décor.
Ces dépenses seront prévues dans le budget communal sur une ligne spécifique.

Afin de respecter le règlement incendie dans le cadre de l'accueil de spectacle avec décor, il conviendra également de désigner 2 personnes supplémentaires à la sécurité incendie, qui pourront être employées à d'autres tâches. Dans le cadre de l'accueil de spectacle sans décor il conviendra de désigner 1 personne à la sécurité incendie, qui pourra être employée à d'autres tâches.

L'accueil des spectacles amateurs

Afin de respecter ses obligations lors de l'accueil des spectacles amateurs, notamment dans le cadre des évènements et des spectacles de fin d'année des associations, il est proposé de laisser le choix aux associations pour leurs « montages et démontages lumière » entre :

- Le « Montage et démontage lumière » effectués par un régisseur intermittent ; dans ce cas le

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_06-DE

forfait régisseur de 250 €, prévu dans la délibération n° 2025-91, s'appliquera aux associations concernées car l'embauche d'un régisseur par la commune sera nécessaire.
Les dépenses engendrées par ces embauches seront prévues chaque année à la même ligne budgétaire que celle des embauches liées à l'accueil de spectacles professionnels.

Ou

- Collaborer avec l'association « Passionnément Spectacle » - dans ce cas le forfait régisseur de 250 €, prévu dans la délibération n° 2025-91, ne s'appliquera pas aux associations concernées car une convention sera signée à titre gracieux entre la commune et l'association « Passionnément Spectacle ». Cette convention aura délégué à l'association « Passionnément Spectacle » la prestation technique au sein de la salle du Bocage dans le cadre de l'accueil des spectacles des associations.

Afin de respecter le règlement incendie, il sera demandé aux associations d'embaucher un agent certifié SSIAP pendant la durée de l'accueil du public lors des spectacles avec décor. Il leur sera également demandé de désigner 2 personnes supplémentaires à la sécurité incendie dans le cadre des spectacles avec décor, et de désigner 1 personne à la sécurité incendie dans le cadre des spectacles sans décor. Ces personnes désignées pourront être employées à d'autres tâches.

Considérant le caractère obligatoire de l'application de ces réglementations ;
Considérant la nécessité de proposer aux associations concernées par ces réglementations une alternative qualitative et la moins coûteuse possible ;
Considérant la collaboration en cours de l'association « Passionnément spectacles » auprès d'associations nouvoitouciennes ;
Vu le CGCT,
Vu l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,
Vu les réglementations L7122-2, EL18 $2, L57 $7, R.4544-9 du code du travail, L14, MS 46 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE les mesures proposées ;**
- **DECIDE D'EMBAUCHER un régisseur intermittent lorsque cela est nécessaire ;**
- **DECIDE D'EMBAUCHER un agent certifié SSIAP lorsque cela est nécessaire ;**
- **DIT que les sommes engendrées seront prélevées sur le budget communal ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Passionnément Spectacle » et ses renouvellements.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR